

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 014/2019

OBJET : Ressources Humaines : contrat de groupe souscrit par le CDG06

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de mars à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2019.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Catherine DINI /Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI/ Véronique PINAI / Christine DECORDIER/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN/ Jean-Luc CAMBRA / Eddie DEGIOVANNI / Sophie ESPOSITO/PROCURATIONS : Françoise DAMILANO à Gracienne DODAIN / Martine DUNOYER DE SEGONZAC à Nathalie DIGANI / Jérémy GIBELIN à Catherine DINI / Marc LEROY à Jean-Yves LESSATINIABSENTS : Guy GRANIER / Taoufick FATFOUTA / Sonia CHAKROUNI / Mélanie MORINI / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO / Régine RODRIGUEZ.Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

- **Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit en son article 26 la possibilité pour les Centres de Gestion de souscrire pour le compte des collectivités locales des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires des personnels,
- Par délibération n°2017-20 du 5 juillet 2017, le Conseil d'administration du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a autorisé le lancement d'une nouvelle consultation en vue d'obtenir les meilleurs taux et de nouvelles garanties pour le contrat d'assurance groupe et de conclure avec les collectivités qui souhaitent adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion, une convention précisant les modalités d'exécution,
- A l'issue de cette procédure, et après négociations la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion a dans sa séance du 13 novembre 2018, retenu la candidature de la société SAS Gras-Savoie Berger-Simon courtier et gestionnaire mandataire de la CNP Assurances.
- Par délibération n°2018-33 du 27 novembre 2018, le Conseil d'Administration du CDG a décidé de présenter aux Collectivités et Etablissements employant plus 30 agents affiliés à la CNRACL, l'ensemble des offres tarifaires proposées par ces opérateurs, et a chargé son président de conclure avec les collectivités qui le souhaitent.

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'adhérer à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée de quatre années au service d'assurance groupe mis en place le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale)

Celles-ci peuvent être assorties de variantes liées aux franchises applicables en maladie ordinaire, dont vous trouverez le détail dans le document annexé.

Monsieur le Maire présente le bulletin d'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG06 garantissant le risque statutaire pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le CDG06 à compter du 1er janvier 2020 et ce pour une durée de quatre ans.

AR PREFECTURE

006-210600540-20190305-0142019-DE

Regu le 08/03/2019

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et procédé au vote,

DECIDE :

- d'Approuver l'adhésion de la commune au contrat groupe du C.D.G. 06 dans les conditions suivantes :

Indiquer les garanties retenues et leur taux :

DESIGNATION DES RISQUES	TAUX AGENTS C.N.R.A.C.L.	AGENTS RELEVANT DE L'IRCANTEC
DECES (y compris cessation progressive ou congés de fin d'activité)	0,15%	
ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE	2,45%	
MALADIE ORDINAIRE		
Franchise 10 jours par arrêt	A définir sur présentation des statistiques	1,30%
Franchise 15 jours par arrêt		1,15%
Franchise 30 jours par arrêt		
(franchise supprimée pour tout arrêt supérieur à 60 jours continus)		
MALADIE DE LONGUE DUREE et CONGE DE LONGUE MALADIE	1,25%	

Base de calcul des cotisations et des remboursements retenus :

- Traitement indiciaire brut et la nouvelle bonification indiciaire
- Supplément familiale
- Indemnité de résidence
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer que la convention d'adhésion au contrat groupe souscrit par le CDG06 pour les agents titulaires CNRACL de la commune à compter du 1er janvier 2020 et ce, pour une durée de quatre ans.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16
Votants : 20
Absents : 07
Pour : 20
Contre : 00
Abstentions : 00

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET ANS CI-DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Robert MARDELLI

Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 8/3/2019
et publication en mairie le : 11/3/2019